DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Service documentation

Résidence « Lesia » - Avenue de la Libération - 20 418 BASTIA Cedex 9
Tél : 04.95.32.33.65 / Courriel : doc@cdg2b.com

NOTE N° 01/2023
(Mise à jour du 01/02/2025)

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX CAS DE SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Références :

- **Code général de la fonction publique, articles L.253-5 à L.253-10 et R.253-1 à R.253-81 ;**

- **Loi n°2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique (*(J.O.R.F. du 7 août 2019) ;*

Le comité social territorial (*CST)* est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des personnels d'autre part.

Cette nouvelle instance, instituée par l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les articles 32 à 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est issue de la fusion des comités techniques *(CT*) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*CHSCT)*. Elle est mise en place depuis le renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, à l'issue des élections professionnelles du jeudi 8 décembre 2022.

Le titre V du livre II de la partie réglementaire du Code Général de la Fonction Publique fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituées au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics (*collectivités comptant plus de 200 agents*).

L'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique énumère les domaines dans lesquels le CST est compétent. Ainsi, le CST connaît des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

En matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le CST est compétent pour mettre en œuvre les attributions des formations spécialisées lorsque ces dernières n'ont pas été instituées en son sein.

En outre, certaines attributions mentionnées au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive lui reviennent à défaut de formation spécialisée.

Enfin, à défaut de formation spécialisée, le CST est réuni à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Selon les questions concernées, le CST est consulté soit pour avis, soit pour débat.

Il s'agit en conséquence d'un organe consultatif et non d'un organe de prise de décisions.

Cependant l'absence de consultation du CST entache d'illégalité les décisions prises par l'autorité territoriale sauf s'il y a eu impossibilité de mise en place ou de réunion du CST *(Rép. QE n° 9210 in JO Sénat du 31 mars 1998, p. 435)*.

Les tableaux ci-après listent tous les domaines d'intervention où l'avis du comité social territorial est obligatoire ainsi que ceux où une information de ce dernier est requise :

DOMAINES OÙ L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EST OBLIGATOIRE

➢ Organisation des collectivités

- **Modifications de structure des services** :

Répartitions des services, transferts de service, création de nouveaux services, suppression de service, fusion, mise à disposition de service

- **Changement de régime juridique d'un service**
- **Modalités de transfert d'un service d'une commune à un EPCI suite à un transfert de compétence(s)**
- **Délégations de service public** :

Concession, affermage d'un service public local précédemment géré en régie directe

- **Changement d'organigramme suite à une réorganisation de service**
- **Gestion des dossiers des agents sur support électronique**

➢ Fonctionnement général des règles de la collectivité

- **Les projets de lignes directrices de gestion**
- **Protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail :**

Cycles de travail, annualisation, horaires variables…

- **Mise en place du télétravail**
- **Adoption de règlement(s) intérieur(s)**
- **Mise en place de chartes** *(informatique, ATSEM…)*
- **Mise en place du compte épargne temps**
- **Autorisations spéciales d'absences**
- **Projet de protocole relatif à l'exercice du droit syndical**
- **Mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles**
- **Régime des astreintes et des permanences**
- **Organisation du travail :**

- Organisation matérielle (*aménagement dans de nouveaux bâtiments*) ;
- Aménagement des postes de travail ;
- Adoption des fiches de poste ;
- Environnement physique du travail *(température, éclairage, aération…).*

➢ **Orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines**
• **Les critères d'évaluation professionnelle**
• **Détermination des ratios d'avancement de grade « Promus-promouvables »**
• **Suppression(*s*) d'emploi(*s*)**
• **Modification de la durée de travail** (*si la baisse du nombre d'heures excède 10% du temps de travail et/ou perte affiliation CNRACL*)
• **Orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire :** Modalités de mise en œuvre ou de modification du régime indemnitaire ; traitement des heures supplémentaires
• **Mise en place de la protection sociale complémentaire** (*mutuelle santé et ou prévoyance maintien de salaire)*
• **Mise en place de prestations d'action sociales spécifiques** : (*bons d'achat, CESU garde d'enfants, chèques vacances, chèques restaurant…)*
• **La formation :** - Elaboration d'un/des plan(*s*) de formation - Mise en place d'un règlement de formation
• **Conditions d'accueil et de formation des apprentis**
➢ **Enjeux et politique d'égalité professionnelle et lutte contre les discriminations**
• **Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes**, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret n°2020-528
➢ **Les programmes de modernisation des méthodes et des techniques**
• **Mise en place de nouvelles technologies** (*mise en place de la télésurveillance*)
• **Nouveau matériel ou nouvelle méthode de travail (** *télétravail, pointeuse)*
➢ **Questions d'hygiène et la sécurité**
• **Analyse des risques professionnels (*Document Unique*)**
• **Examen du règlement intérieur (*partie hygiène et sécurité*)**
• **Examen du programme annuel de prévention**
• **Consultation sur les méthodes et techniques de travail susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité des agents**
• **Projets d'aménagement de construction et d'entretien des bâtiments**
• **Mesures d'aménagement de poste de travail et de reclassement de personnel(*s*)**
• **Examen des cas de mise en œuvre du droit de retrait**

DOMAINES SOUMIS A L'INFORMATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
• **Bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles**
• **Bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail**
• **L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique (RSU)** Le rapport porte sur les éléments d'information relatifs aux emplois, aux recrutements, à la formation, aux avancements et à la promotion interne, à la rémunération, à la mobilité, à la mise à disposition, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à la diversité, aux conditions d'hygiène et sécurité, aux conditions de travail.
• **L'information annuelle de la création des emplois à temps non complet**
• **Bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE**
• **Bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B**
• **Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents**
• **Bilan annuel relatif à l'apprentissage**
• **Bilan annuel du plan de formation**
• **La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap**
• **Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus**
• **Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations**